

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS  
AUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE













COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ N°2026AO04

DATE ET HEURE LIMITES  
DES QUESTIONS : 26 JUIN 2026 – 12H00  
DE REMISE DES OFFRES : 6 JUILLET 2026 – 12H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES  
Place de l'hôtel de ville  
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Douze mois / Durée reconductible
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

## SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 – Objet .....	4
1.2 – Mode de passation .....	4
1.3 – Type et forme de contrat .....	4
1.4 – Décomposition de la consultation .....	4
1.5 – Conditions d'exécution .....	4
1.6 – Nomenclature CPV .....	4
2 – Conditions de la consultation .....	4
2.1 – Délai de validité des offres .....	4
2.2 – Forme juridique du groupement .....	4
2.3 – Variantes .....	4
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	4
3 – Conditions relatives au marché .....	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 – Délai d'exécution .....	5
3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4 – Contenu du dossier de consultation .....	5
5 – Modalités de retrait du dossier de consultation .....	6
6 – Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature .....	6
6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre .....	6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7 – Examen des candidatures et des offres .....	8
7.1 – Sélection des candidatures .....	8
7.2 – Attribution de l'accord-cadre .....	8
7.3 – Suite à donner à la consultation .....	9
8 – Renseignements complémentaires .....	10
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
8.2 – Procédures de recours .....	10

## 1 – Objet et étendue de la consultation

### 1.1 – Objet

Le présent marché porte sur la « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE » pour la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160).

### 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 – Type et forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le montant maximum annuel de cent mille (100.000) euros € HT.

Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

### 1.4 – Décomposition de la consultation

L'accord-cadre n'est pas alloti.

### 1.5 – Conditions d'exécution

Le présent accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

### 1.6 – Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code CPV principal : 15894210-6.

## 2 – Conditions de la consultation

### 2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 – Variantes

Sans objet.

### 2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

## 3 – Conditions relatives au marché

### 3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit trois (3) fois de façon tacite, pour une même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2112-14 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

De plus, la reconduction pourra intervenir de manière anticipée dans le cas où le montant maximum serait atteint avant le terme de la période considérée (période initiale ou une des deux premières périodes de reconduction). Par conséquent, la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date fixée dans la lettre de reconduction anticipée, pour une période d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

### 3.2 – Délai d'exécution

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ou de la date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

En cas de circonstances imprévisibles au sens de l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) qui pourraient notamment rendre impossible ou difficile le respect des délais maximaux, il serait fait application de l'article 21.2 de ce même CCAG-FCS.

### 3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires-devis quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ Le cadre de réponse technique (CRT).

Les originaux des pièces contractuelles du marché sont conservés par l'acheteur.

## 5 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site <https://demat-ampa.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 – Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remettra un dossier complet, dont tous les documents cités ci-après sont impérativement rédigés en langue française.

### 6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature

#### Protocole 1 :

L'examen aura pour objet de juger de la capacité financière, professionnelle et technique des candidats :

- Conformité de la situation du candidat au regard des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Les candidats sont invités à transmettre dès la remise de l'offre, les copies de ces certificats fiscaux et sociaux. Si le candidat ne les produit pas avec son offre, il prendra, alors, ses dispositions afin de les produire au moment de l'attribution du marché ou de l'accord-cadre, dans l'éventualité où il serait le titulaire dudit marché ou de l'accord-cadre ;
- Références : le prestataire doit transmettre sa liste de clients en restauration scolaire (au moins une) ayant une volumétrie similaire à celle de la ville de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Expériences du prestataire et expériences communes en cas de groupement d'entreprises pour des prestations similaires ;
- Agrément sanitaire pour le ou les sites de production des repas livrés.

#### Protocole 2 :

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, joint au dossier de consultation des entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le dossier technique de la candidature.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME.

Conformément à l'article R. 2143-6 du Code de la commande publique, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présente consultation.

### 6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre

1. L'acte d'engagement, à compléter, à dater et à signer;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires-Détail Quantitatif Estimatif, à compléter, à dater, à signer et à retourner **sous format PDF et EXCEL** ;
3. Le cadre de réponse technique (CRT), à compléter, à dater et à signer ;
4. L'attestation de remise des échantillons ;
5. Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat.

## 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### ■ Copie de sauvegarde

La transmission de l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « 2026AO04 NE PAS OUVRIR ».

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Mairie de Saint-Médard-En-Jalles, Service de la Commande Publique, Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-En-Jalles.

## 7 – Examen des candidatures et des offres

### 7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de huit (8) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères constituant l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que leur pondération :

- Critère « VALEUR TECHNIQUE », noté sur 70 points :
- ❖ *Sous-critère 1 : Qualité des prestations et du service (40 points) analysée à partir du cadre de réponse technique.*
- ❖ *Sous-critère 2 : Démarche environnementale (20 points) analysée à partir du cadre de réponse technique.*
- ❖ *Sous-critère 3 : Dégustation (10 points).*

Une équipe de cinq (5) personnes composée d'élus, de personnes du service Petite Enfance et commande publique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite effectuer une dégustation de vos produits.

Seront analysées la présentation, la texture et la valeur organoleptique.

Le candidat devra fournir cinq (5) portions par échantillon, comme suit :

Menu : 5 mois à 12 mois	
<u>1<sup>er</sup> échantillon</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- escalope de dinde</li><li>- 150 gr purée de carottes</li><li>- 50 gr de pomme de terre</li><li>- 1 compote de poires</li></ul>
<u>2<sup>ème</sup> échantillon</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- filet de poisson</li><li>- 150 gr de purée de courgettes</li><li>- 50 gr de petites pâtes</li><li>- 1 compote de pommes-bananes</li></ul>
Menu : 15-18 mois à 3 ans et demi	
<u>3<sup>ème</sup> échantillon</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- carottes râpées</li><li>- bœuf bourguignon</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- haricots verts</li> <li>- petites pâtes</li> <li>- fromage</li> <li>- 1 pâtisserie maison</li> <li>- pain</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> échantillon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- betterave</li> <li>- filet de poisson</li> <li>- purée de pommes de terre</li> <li>- fromage</li> <li>- 1 compote de fruits rouges</li> <li>- pain</li> </ul>

■ Lieu et date limite de livraison des échantillons :

La date, l'heure et le lieu de remise des échantillons sont les suivants :

- 30 JUIN 2026 de 9 à 11 heures
- Multi-Accueil Simone VEIL, 26 rue Aurel CHAZEAU, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160)

Notation des sous-critères 1 et 2 :

- Qualité de la réponse jugée très satisfaisante : 5
- Qualité de la réponse jugée satisfaisante : 4
- Qualité de la réponse jugée passable : 3
- Qualité de la réponse jugée insuffisante : 2
- Qualité de la réponse jugée très insuffisante : 1
- Réponse non traitée : 0

- Critère « PRIX », noté sur 30 points : analysé à partir du montant indiqué dans le DQE.

Pour la partie relative au prix, les offres seront notées de manière arithmétique selon la méthode de notation non-linéaire suivante en fonction du montant indiqué :

$$\text{Nombre de points obtenus} = \frac{\text{Offre financière la moins-disante} \times 30}{\text{Offre financière analysée}}$$

L'offre dont le montant est le plus bas obtient le maximum de points (30 en l'occurrence).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report), seraient constatées entre les indications portées sur le BPU-DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et irrégulière.

Après addition des notes, les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales sur 100 de chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Les soumissionnaires dont les offres seraient jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant de l'acheteur public.

En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

### 7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours.

## 8 – Renseignements complémentaires

### 8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir avant la date limite des questions indiquée en page de garde. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

### 8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.